

|                                                                                   |                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | <b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>                                        | <b>N° 2019-814</b>  |

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|                                                                                   |                                                                                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>Conseil du 20 décembre 2019</b>                                                                                  | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   | Direction générale Valorisation du territoire<br><br><b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b> | <b>N° 2019-814</b>  |

---

**Bordeaux - secteur Bastide - Reconstitution des fonctionnalités ferroviaires**  
**Convention de financement des études APO (Avant-Projet / Projet) et anticipation partielle de la phase**  
**REA (Réalisation) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel par le Conseil métropolitain du 25 mars 2016, le projet urbain est entré en phase opérationnelle. Les travaux des futurs espaces publics de la ZAC ainsi que les premiers chantiers des îlots ont démarré et permettront l'accueil des premiers habitants d'ici fin 2020.

En cœur de l'opération de 35 hectares (ha), une bande de terrain d'environ 1,4 ha constitue un faisceau ferroviaire actuellement utilisé pour des fonctions de retournement des trains accédant au site des Grands Moulins de Paris ainsi qu'à la Base travaux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau. Depuis plusieurs années, des discussions ont été menées par la Métropole avec la SNCF afin de libérer cette emprise nécessaire à la fois au développement du programme immobilier de la ZAC mais également au maillage depuis l'avenue Thiers vers les quais des Queyries.

Bordeaux Métropole s'est engagée à poursuivre en propre ces négociations engagées avec la SNCF et à mener à bien le processus de libération du foncier dans le cadre d'une négociation plus globale. En effet, l'exécution de ces études et travaux associés s'inscrit dans la réalisation d'une des actions du protocole partenarial signé entre la SNCF Immobilier et Bordeaux Métropole le 25 mars 2018, concernant le site Bastide Niel.

Après réalisation des travaux de déplacement des fonctionnalités ferroviaires, la Métropole se rendra ainsi propriétaire de l'emprise déclassée par la SNCF et cédera à la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel, aménageur de la ZAC du même nom, la part de l'emprise incluse dans le périmètre de la ZAC.

A ce stade, la première étape de libération de ce foncier consiste en la reconstitution de la fonctionnalité ferroviaire afin de garantir la desserte des Grands moulins de Paris et de la base SNCF. Aussi, SNCF Réseau a engagé des études de reconstitution des installations ferrées dans l'objectif de réaliser des travaux fin 2020.

La convention jointe en annexe a pour objet le financement de cette première phase d'études. Elle définit également la consistance de ces études en vue des travaux de reconstitution des installations de SNCF Réseau, et fixe les conditions de versement du montant dû par la Métropole.

Aujourd'hui, le montant estimé s'élève à 541 000 € HT, soit 649 200 € avec l'application de la TVA .

Il correspond :

- à la réalisation des études de niveau Avant projet /Projet,
- à la préparation des DCE (Documents de consultation des entreprises) engageant la phase Réalisation,
- ainsi que la commande d'appareils de voie à anticiper.

La prise en charge financière par la Métropole de cette somme constitue un premier financement. A la suite de la validation de l'étude Avant projet / Projet, le Conseil sera sollicité sur le financement des travaux de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires. Enfin, l'acquisition des emprises libérées de toute activité ferroviaire fera l'objet d'une ultime décision du Conseil.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2016/165 du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018/78 du 16 février 2018 approuvant le protocole partenarial entre la SNCF et la Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces études de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires actuellement positionnées dans le périmètre de la ZAC Bastide Niel dans le but de libérer les emprises nécessaires au bon développement du projet urbain,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 204, des exercices 2020 et 2021, sous réserve de l'adoption du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

|                                                     |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :<br/>24 DÉCEMBRE 2019</b> | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br><br>Monsieur Michel DUCHENE |
| <b>PUBLIÉ LE :<br/>24 DÉCEMBRE 2019</b>             |                                                                                        |



# Convention

Relative au financement  
des études APO (Avant Projet - Projet) et  
d'anticipation partielle de la REA  
(Réalisation)

Libération foncière et de reconstitution  
des fonctionnalités ferroviaires – secteur  
Bordeaux Bastide (Ligne n°568)

ENTRE LES SOUSSIGNES

**BORDEAUX METROPOLE**, représentée par Monsieur Patrick BOBET, président, ***agissant conformément à la délibération métropolitaine n° 2019/ du 20 décembre 2019 ;***

Ci-après désigné « **L'Acquéreur** »

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc GARY, directeur territorial, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et Bordeaux Métropole étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- Le code des transports,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports,
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre SNCF et SNCF Réseau,
- La délibération métropolitaine n° 2016-165 en date du 25 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,
- Le protocole partenarial entre la métropole de Bordeaux et SNCF IMMOBILIER signé le 25 Avril 2018,
- La délibération de Bordeaux Métropole en date du 20 Décembre 2019 approuvant la présente convention,

## SOMMAIRE

---

|                    |                                                                 |           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1.</b>  | <b>OBJET.....</b>                                               | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 2.</b>  | <b>DESCRIPTION DE L'OPERATION.....</b>                          | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3.</b>  | <b>MAITRISE D'OUVRAGE .....</b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 4.</b>  | <b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES.....</b>        | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5.</b>  | <b>SUIVI DE L'OPERATION .....</b>                               | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 6.</b>  | <b>FINANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>                         | <b>8</b>  |
| 6.1                | ESTIMATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE .....        | 8         |
| 6.2                | MONTANT DU PAR BORDEAUX METROPOLE .....                         | 8         |
| <b>ARTICLE 7.</b>  | <b>APPELS DE FONDS.....</b>                                     | <b>9</b>  |
| 7.1                | MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS .....                          | 9         |
| 7.2                | GESTION DES ECARTS .....                                        | 9         |
| 7.3                | DELAI ET MODALITES DE PAIEMENT .....                            | 9         |
| 7.4                | DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....                            | 10        |
| 7.5                | IDENTIFICATION .....                                            | 11        |
| <b>ARTICLE 8.</b>  | <b>DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b> | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 9.</b>  | <b>PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES .....</b>                  | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 10.</b> | <b>CONFIDENTIALITE .....</b>                                    | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 11.</b> | <b>DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES .....</b>          | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 12.</b> | <b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>                           | <b>12</b> |
| <b>ANNEXES</b>     |                                                                 |           |

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

La rive droite de Bordeaux et plus spécifiquement le secteur Bastide/Brazza fait l'objet d'un important projet urbain et le foncier ferroviaire dans ce secteur est ciblé par plusieurs projets d'aménagement urbain de la part de la Métropole dont l'aménagement du quartier Bastide Niel au sud du pont Bouthier et la création de la Brazzaligne le long des voies ferrées du secteur Bordeaux Bastide au nord du pont Bouthier.

L'Acquéreur envisage d'acquérir des terrains appartenant à SNCF Réseau, dans le but de développer le projet urbain de la ZAC Bastide Niel. Ces terrains étant actuellement utilisés par la SNCF pour des manœuvres de retournement, il convient, au préalable de la cession, de reconstituer les fonctionnalités ferroviaires plus en amont afin de garantir la desserte des Grands Moulins de Paris et de la base travaux SNCF.

Dans l'objectif de réaliser les travaux pour une échéance prévisionnelle de cession au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les études de niveau Avant-Projet / Projet (APO) ainsi que des prestations relevant de la REA (établissement des DCE voies et commande des appareils de voie) font l'objet de cette convention.

**Les anticipations partielles de REA sont conventionnées dans le présent document pour ne pas stopper l'avancement de la préparation des travaux prévus au 2e semestre 2020 en vue de la tenue d'un objectif de finalisation des conditions cession avant fin 2020, et d'une signature d'acte authentique au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.**

---

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Cette convention a pour objet le financement des études du déplacement du réseau SNCF nécessaire aux manœuvres de retournement, situé dans l'emprise de la ZAC Bastide Niel.

Plus précisément, elle aura pour objet de définir la consistance des études et des travaux de reconstitution des installations de SNCF Réseau ainsi que le coût des appareils de voies à commander par anticipation.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

#### **2.1 Périmètre des études et des travaux**

Le périmètre des études et des travaux est circonscrit aux terrains mutables appartenant à SNCF Réseau, sis rue de la Rotonde et rue des Queyries, et aux terrains d'assiette des lieux de reconstitution. Un plan de situation présente, en Annexe 1, les emprises concernées par la dépose de la voie ferrée et celles concernées par la reconstitution.

Pour la phase APO (Avant-Projet / Projet)

Les études visées par la présente convention ont pour objectif la réalisation d'un dossier APO de libération des emprises ferroviaires mutables appartenant à SNCF Réseau au sein du territoire de la ZAC « Bastide Niel », et des reconstitutions des fonctionnalités ferroviaires associées sur des propriétés ferroviaires à proximité.

Ces études comportent les volets suivants :

*CFI SNCF RÉSEAU- ACQUEREUR*

*Version du 23/11/2017 Page 5 / 19*

- Etude de libération des emprises ferroviaires impactées par les différents projets d'aménagements urbains,
- Etude de reconstitutions des activités et des réseaux présents sur lesdites emprises,

A ce stade, les secteurs de libérations et/ou reconstitutions identifiés sont :

- **Libérations**
  - o Emprises ferroviaires dans le périmètre de la ZAC « Bastide Niel »,
  - o Emprises ferroviaires impactées par le tracé de la « Brazzaligne »
- **Reconstitutions**
  - o Le faisceau ferroviaire situé entre les projets « Brazza » et « ZAC Bastide Niel » devra accueillir des fonctionnalités d'aiguillage utiles à la gestion de la circulation des trains desservant les différents embranchés en activité du secteur.

#### Pour la phase REA (Réalisation)

Les études de constitution des Documents de Consultation des Entreprises pour le volet de travaux de dépose/repose des voies ferrées seront réalisées dans le cadre de cette convention, de même que la commande des appareils de voies, ce type de matières devant être commandé 12 mois avant leur livraison en vue de réaliser les travaux au 2<sup>e</sup> semestre 2020.

## **2.2 Description des études et des travaux**

Les études et travaux envisagés sont les suivants :

#### Pour la phase APO

L'étude APO pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

L'étude d'APO comprend notamment :

- le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études d'APO,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives.

Cette étude se conclut par l'établissement d'un document d'APO constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier d'évaluation environnementale si nécessaire,

#### Pour la phase REA

Les DCE voies ont pour but de définir les prestations à réaliser par les entreprises extérieures à la SNCF pour les travaux de dépose des voies ferrées dans les zones à céder et les travaux de repose de voies ferrées pour la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires du faisceau de voies du secteur Bordeaux Bastide.

La commande des appareils de voies a pour but de sécuriser la livraison de ces matières en vue de réaliser les travaux dans un délai compatible avec l'objectif de cession avant fin 2020.

Les prestations REA comprennent :

- l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises pour le volet voies. Celui-ci sera adapté au calendrier des travaux défini lors des études. Il est prévu pour être réalisé en janvier 2020.
- La passation des commandes des appareils de voies à mettre en œuvre lors des travaux de repose des voies ferrées

### **ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études objets de la présente convention.

### **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

---

**Le délai prévisionnel d'achèvement de ces études est fixé au premier trimestre 2020.**

Le délai prévisionnel de réalisation des DCE voies est de 1 mois durant le mois de janvier 2020, sous réserve de la validation des études APO par Bordeaux Métropole dans le calendrier prévisionnel.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU

### **ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION**

---

SNCF Réseau a communiqué, préalablement à la signature de la présente convention, le programme d'étude APO à mener.

SNCF Réseau informera régulièrement la Métropole de l'avancement des missions dans le cadre de Comités de suivi, constitué des représentants de :

- SNCF Réseau,
- Bordeaux Métropole,
- SNCF Immobilier.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des études. Son secrétariat est tenu par SNCF Réseau.

Ce comité se réunit trimestriellement et à la demande expresse d'une des Parties, ou de SNCF Réseau, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant dû par l'Acquéreur.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener sur la cession envisagée, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **6.1 Estimation aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des études a été établie, aux conditions économiques de janvier 2018 à 520 000 €.HT décomposé en :

- 347 000 € pour les études de niveau APO
- 19 000 € pour les DCE voies
- 154 000 € pour les matières (appareils de voies)

Le détail de ce coût estimatif est donné en **Annexe 1**.

### **6.2 Montant dû par Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge 100% des frais liés à la réalisation des études et matières objets de la présente convention.

Ce montant en € a été déterminé en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution de l'indice ING de +2% par an à partir de l'indice connu en janvier 2018, jusqu'en 2020 inclus et +4% au-delà.

Le montant indemnitaire dû par Bordeaux Métropole est évalué à **541 000 € courants HT** décomposé en :

- 361 000 € courants HT pour les études de niveau APO
- 20 000 € courants HT pour les DCE voies
- 160 000 € courants HT pour les matières

dont

- une somme de 27 000 € courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU ;
- une actualisation tenant du taux ING connu jusqu'à janvier 2018, et actualisé à + 2% par an jusqu'à 2020 et + 4% par an au-delà

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études projet et anticipation de la phase REA engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Ce montant est assujéti à la TVA, dont le taux en vigueur sera appliqué au jour de l'émission de chaque appel de fonds. A titre d'information, le montant dû par la Métropole au moment de la signature de la présente convention s'élève ainsi à 649 200 € TTC.

Sur le plan fiscal, les sommes dues au titre de la présente convention ne sont pas soumises à la TVA stricto sensu, puisqu'elles constituent des compensations. Néanmoins, ces compensations ont la nature de charges augmentatives du prix de vente car elles pèsent sur l'Acquéreur en vertu de la volonté des Parties au contrat de vente et à la convention de financement.

Les sommes ainsi perçues par SNCF Réseau doivent donc suivre le même régime TVA que la vente du terrain elle-même.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont assujetties à la TVA immobilière. SNCF Réseau pourra récupérer la TVA sur les dépenses de libérations réalisées ; le montant hors taxe de la convention de financement couvre le montant hors taxe des dépenses.

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

---

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de Bordeaux Métropole, selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 60 % du montant dû par l'Acquéreur en € TTC à la notification de la convention.
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 35% du montant dû par l'acquéreur en € TTC à la présentation de la version finale de l'étude par SNCF Réseau.
- Après achèvement des travaux, SNCF Réseau présentera un relevé définitif des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et procèdera selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde en € TTC dans la limite du montant dû par Bordeaux Métropole visé à l'article 6.2.

### **7.2 Gestion des écarts**

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant dû par Bordeaux Métropole, fixé à l'article 6.2, Bordeaux Métropole ne paiera que le coût des dépenses réalisées.

En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant dû par Bordeaux Métropole mentionné à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5.

Après accord des Parties, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

### **7.3 Délai et modalités de paiement**

Les sommes dues par Bordeaux Métropole à SNCF Réseau seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant trouver une solution amiable.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

| Code IBAN |      |      |      |      |      |     | Code BIC |
|-----------|------|------|------|------|------|-----|----------|
| FR76      | 3000 | 3036 | 2000 | 0200 | 6215 | 273 | SOGEFRPP |

Les références du compte bancaire de Bordeaux Métropole seront transmises le cas échéant.

#### **7.4 Domiciliation de la facturation**

Les demandes de paiement devront être libellées et adressées à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole sous forme d'une facture électronique via le portail Chorus Pro.

Les dispositions applicables en matière de facturation électronique sont définies dans la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises, l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Les factures devront donc être transmises par voie électronique par le titulaire avec les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro chronologique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- Le numéro d'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique
- Le code d'identification du service en charge du paiement
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- Le prix unitaire hors taxe des produits livrés, des prestations ou travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectuées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant la Métropole de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

|                    | Adresse de facturation                                                                                              | Service administratif responsable du suivi des factures      |                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                                                     | Nom du service                                               | N° téléphone / adresse électronique                                                               |
| Bordeaux Métropole | Monsieur le Président de Bordeaux Métropole<br>via la plateforme Chorus Pro                                         | Département Exécution budgétaire                             |                                                                                                   |
| SNCF RÉSEAU        | Direction Générale Finances Achats<br>15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex | Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management | L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds. |

## 7.5 Identification

|                    | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|--------------------|-------------------|---------------------------|
| Bordeaux Métropole | 243 300 316 00011 | FR 16 243 300 316         |
| SNCF RÉSEAU        | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

## ARTICLE 8. DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de la notification de la convention à la SNCF par Bordeaux Métropole et prend fin, à l'exception des cas de résiliation, à la date, soit du remboursement du trop-perçu, soit du règlement du solde appelé dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- en cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet de cession.

Dans tous les cas de résiliation, l'Acquéreur s'engage à rembourser SNCF RÉSEAU, sur la base d'un décompte général et définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF RÉSEAU procédera, soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention. Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En toute hypothèse les préjudices consécutifs à une résiliation de la convention donneront lieu à une juste réparation.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études peuvent être communiqués à l'Acquéreur (sans que cela ne lui confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ce dernier à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE**

---

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le droit français.

La convention est conclue et exécutée de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

En cas de difficultés persistantes résultant de l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas résolues de façon amiable, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal compétent.

## **ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

**Pour Bordeaux Métropole**

Virginie Cailleaud – Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole  
Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33 045 Bordeaux  
Tél : 05 33 89 55 68  
E-mail : [v.cailleaud@bordeaux-metropole.fr](mailto:v.cailleaud@bordeaux-metropole.fr)

**Pour SNCF RÉSEAU,**

Patrick Mercier –Pôle Appui et Performance  
Immeuble Le Spinnaker  
17 rue Cabanac – CS 61926  
33081 Bordeaux cedex  
Tél : 05 24 73 68 51  
E-mail : [p.mercier@reseau.sncf.fr](mailto:p.mercier@reseau.sncf.fr)

Fait à Bordeaux  
en deux exemplaires originaux, le .....

Fait à Bordeaux  
en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour Bordeaux Métropole,  
Le Président,  
Monsieur Patrick BOBET**

**Pour SNCF Réseau,  
Le Directeur Territorial  
Monsieur Jean-Luc GARY**

## **ANNEXES**

---

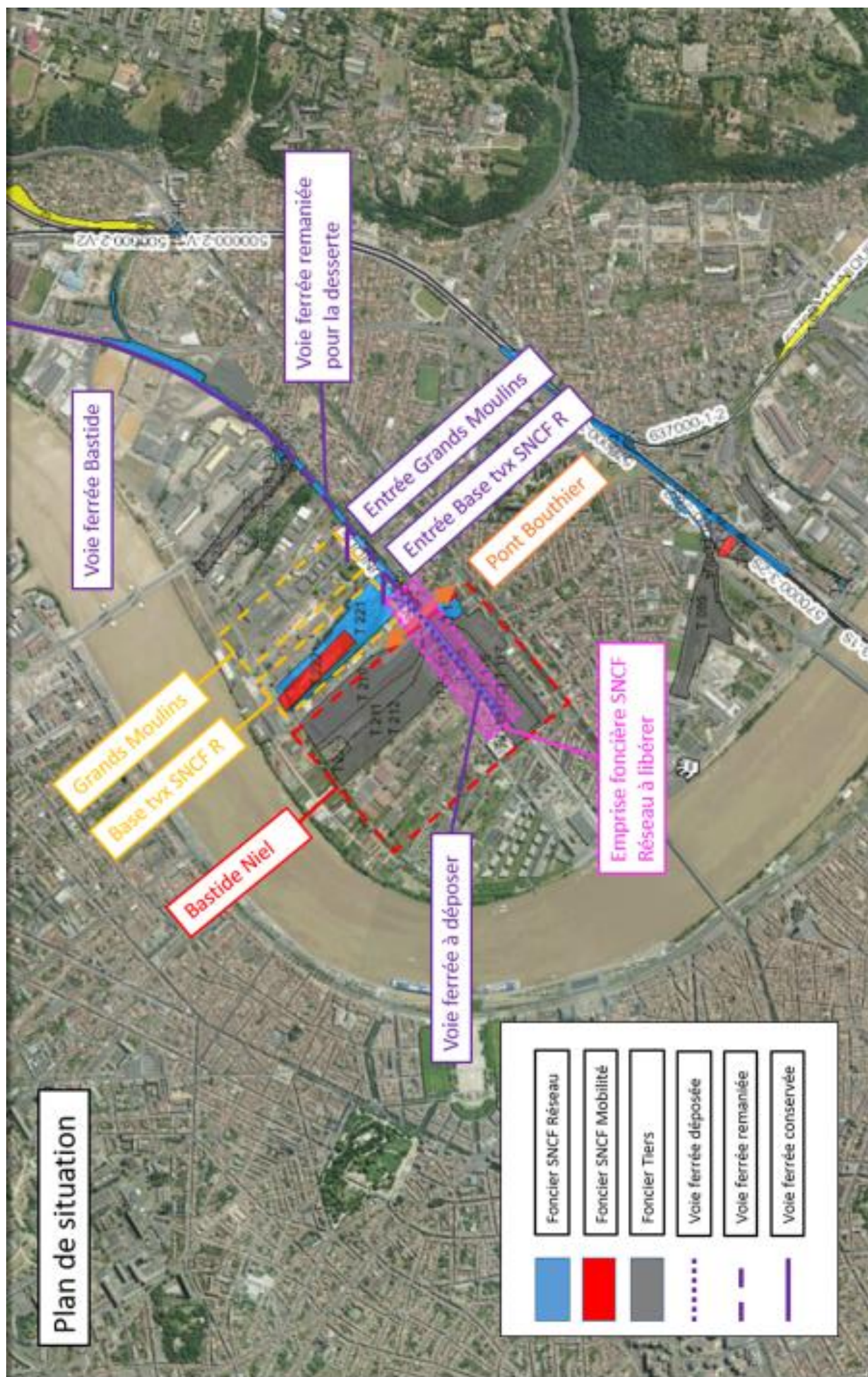
**Annexe 1 : Plan de situation**

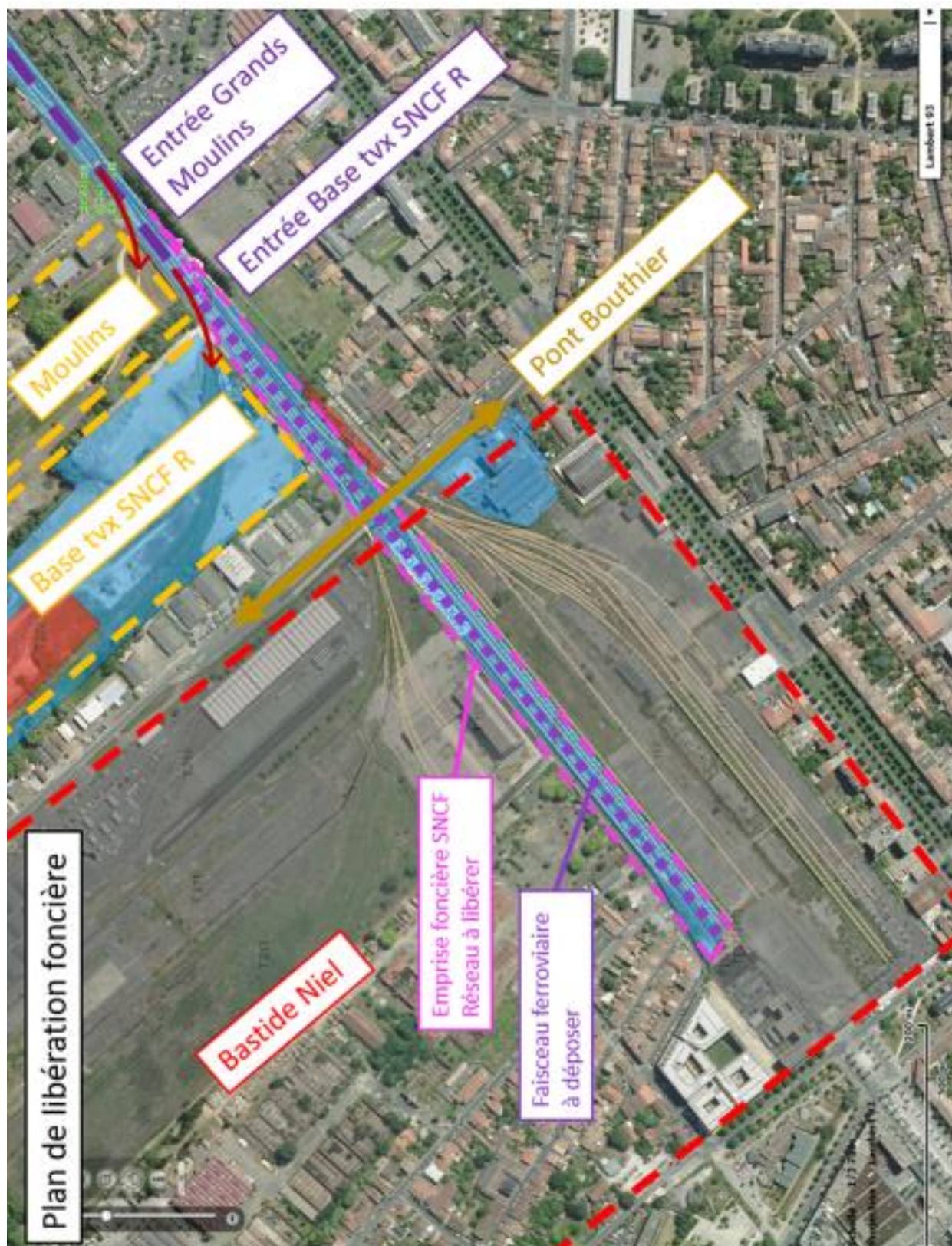
**Annexe 2 : Caractéristiques de l'opération : coûts, fonctionnalités, délais**

**Convention de financement**

**Annexe 1**

**Plan de situation**





**Convention de financement**

**Annexe 2**

**Caractéristiques de l'opération :  
Coût, Fonctionnalités, Délais**

## FICHE OPERATION « Libération Bordeaux Bastide »

Le présent document <sup>1</sup>est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intitulé de l'opération : Etudes APO de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires sur le secteur de Bordeaux Bastide</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Eléments de gouvernance :</b><br>Un comité de suivi constitué de représentants de SNCF Réseau, et de Bordeaux Métropole, se réunira en tant que de besoin au cours de la démarche pour en assurer le suivi.<br><br>Un comité de pilotage, constitué du comité de suivi élargi aux élus concernés se réunira à l'issue de l'étude pour en connaître les conclusions et au cours de la démarche si nécessaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Eléments de programme <sup>2</sup>:</b><br><br>Le programme d'étude est décomposé en 2 phases permettant de libérer le foncier à l'issue de la première phase, laissant la deuxième phase de mise en conformité être réalisée au-delà dans le cadre d'une phase MISTRAL mutualisée avec une autre opération déjà programmée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Phase 1 : la dépose des voies de Bordeaux Bastide en vue de la cession des surfaces par libération d'emprises ferroviaires et la reconstitution des fonctionnalités de manœuvre et d'accès aux embranchés ferroviaires.</li><li>• Phase 2 : mise en conformité de la signalisation qui implique un impact Mistral et des capacités sur Bordeaux/Paris. Cela consiste en la reprise du point d'accès aux voies de services et notamment le signal C452 (remplacement par un carré violet).</li></ul> |
| <b>Conditions de réalisation :</b><br><br>Les travaux sont planifiés pour être réalisés durant 6 semaines de fermeture à l'exploitation du secteur Bordeaux Bastide en octobre 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Eléments financiers :</b><br><br>Le montant de la présente convention est établi à hauteur de de 520 000 euros HT aux CE 01/2018, 541 000 € courants<br><br>Pour les études APO <ul style="list-style-type: none"><li>- 87 000 € aux CE 01/18 soit 91 000 € courants pour les investigations</li><li>- 234 000 € aux CE 01/18 soit 243 000 € courants de MOE</li><li>- 26 000 € aux CE 01/18 soit 27 000 € courants de MOA</li></ul> Pour l'anticipation de phase REA <ul style="list-style-type: none"><li>- 154 000 € aux CE 01/18 soit 160 000 € courants pour l'anticipation de commande d'appareil de voie du fait de la contrainte du délai d'un an de fourniture de ce type d'élément pour la tenue du planning de libération en 2020.</li><li>- 19 000 € aux CE 01/18 soit 20 000 € courants pour l'anticipation de production des DCE Voie</li></ul>             |

<sup>1</sup> Le contenu de la fiche sera peut-être à adapter selon que la convention de financement porte sur l'émergence ou exclusivement sur la seule phase AVP ou encore sur les phases PRO/REA

<sup>2</sup> Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (confer préambule du document « conditions générales »)